

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Savigné l'Évêque des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence *enfance-jeunesse* pour la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de **la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien** représentée par son Président, **Christophe Chaudun**, par la commune de Savigné l'Évêque, représentée par son Maire, Philippe Métivier,

Date	N° d'inventaire	Nature du bien meuble	Etat (bon, moyen, mauvais)	Fournisseur	Valeur historique	Valeur nette comptable
23/10/2012	3763	Casier vestiaire animateur (Salle du Gouter)	Bon	UGAP	569.15	0.00
08/12/2011	3740	Table Inox (Cuisine)	Bon	SARTHE INOX	5884.32	1765.31
29/07/2013	3794	Gazinière (Cuisine)	Bon	LECLERC	359.00	0.00
06/08/2014	3821	Lave-Vaisselle (Cuisine)	Bon	ICF	1383.60	275.60
21/05/2013	3790	Frigo INDESIT (Cuisine)	Bon	LECLERC	329.00	0.00
19/01/2016	3888	Frigo ET micro-onde (Périscolaire maternelle)	Bon	LECLERC	348.00	208.00
21/08/2017	3969	Ordinateur Périscolaire	Bon	Cenotech	844.50	281.64
16/09/2013	3799	3 Ordinateurs Service enfance jeunesse (coordinateurs)	Bon	Cenotech	2274.00	0.00
Pas de numero d'inventaire		Chaine hifi	Bon			
		Télévision (don)	Bon			
		Babyfoot	Bon			
		Jeu de fléchettes	Bon			
		Présentoir	Bon			
		Paperboard	Moyen			
		Imprimante	Bon			
		Jeux de société	B dont 10 neufs 2018			

Total VNC 2530,55€¹

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET GENERAL	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	396 526,93
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	312 637.28
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	709 164.21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 324 495.77
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 251 740.55
Besoin de financement F. = D. + E.	72 755.22
AFFECTATION =C. = G. + H.	709 164.21
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	72 800.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	636 364.21
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Une obligation légale

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil communautaire doit débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, de dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- ❑ D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : analyse rétrospective et prospective ;
- ❑ De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2020 ;
- ❑ De faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

1. CONTEXTE GENERAL :

L'année 2019 a été marquée par une nouvelle étape très importante d'intégration dans le service Jeunesse de la Communauté de Communes des services Jeunesse communaux. Ce vaste mouvement qui a nécessité et nécessite encore beaucoup de travail sur le terrain depuis la fusion a connu sa dernière phase le 1er janvier 2020 avec l'absorption des services de Connerré.

La charge liée à cette action importante va atteindre en 2020 un pic avec une subvention d'équilibre du Budget Annexe prévue représenter un montant de 1.930.000€. Cette charge va ensuite revenir à un niveau plus faible et se stabiliser à partir de 2021.

Face à des dépenses de fonctionnement qui progresseront donc encore de manière importante en 2020 (près de 10% dans la perspective actuelle), les possibilités en matière de développement des recettes de fonctionnement resteront très limitées.

Le contexte actuel ne se prête guère à une augmentation de la fiscalité des ménages.

Au demeurant, la Taxe d'Habitation disparaîtra complètement en 2020 pour une grande majorité des contribuables. Et pour ceux qui la paient encore au titre de leur résidence principale ou au titre de leur résidence secondaire, la Loi de Finances pour 2020 interdit de toucher à son taux. A partir de 2021, cette recette sera compensée par un transfert de la TVA nationale. Même si on nous promet une "recette dynamique", la collectivité n'aura donc plus de pouvoir de taux sur cette ressource.

Une partie des contribuables supportera toutefois une nouvelle charge avec la Taxe Gemapi.

Il faut rappeler aussi que la liberté de manœuvre est également très réduite en matière de fiscalité professionnelle déjà impactée pour une partie des entreprises du territoire par le relèvement des seuils mini de CFE et par le lissage progressif des taux de cet impôt pour parvenir à un taux unique sur le territoire.

Côté Investissements, une bonne partie des dépenses prévues reposait en 2019 sur les ressources importantes attendues de cessions immobilières qui dans leur majorité n'ont pu se concrétiser. La priorité consistera donc à finaliser ces cessions et à réaliser les seules dépenses engagées.

2. EXECUTION DE L'EXERCICE 2019 ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

2.1 Taux de réalisation du budget général de la Communauté de Communes

	CREDITS OUVERTS	REALISE	TAUX EXECUTION
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 659 430,00 €	8 128 160,00 €	93,86%
CHARGES GENERALES	448 092,00 €	388 956,00 €	86,80%
CHARGES DE PERSONNEL	2 102 993,00 €	2 074 557,00 €	98,65%
ATTENUATION DE PRODUITS (attribution de compensation versées aux communes)	2 562 935,00 €	2 562 935,00 €	100,00%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	945 937,00 €	922 809,00 €	97,56%
CHARGES FINANCIERES	119 500,00 €	110 436,00 €	92,42%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 647 107,00 €	1 538 123,00 €	93,38%
DEPENSES IMPREVUES	83 668,00 €		
OPERATIONS ORDRE	749 198,00 €	530 344,00 €	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 659 430,00 €	8 524 687,00 €	98,44%
ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000,00 €	47 206,00 €	157,35%
PRODUITS DES SERVICES	1 403 759,00 €	1 396 929,00 €	99,51%
IMPOTS ET TAXES	5 399 797,00 €	5 460 585,00 €	101,13%
DOTATIONS / SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 093 294,00 €	1 084 427,00 €	99,19%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	316 736,00 €	322 296,00 €	101,76%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 056,00 €	151 897,00 €	297,51%
OPERATIONS ORDRE	52 151,00 €	61 347,00 €	117,63%
EXCEDENT REPORTE	312 637,00 €		
DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec reste à réaliser)	2 224 711,00 €	1 196 542,00 €	53,78%
RECETTES D'EQUIPEMENT (avec reste à réaliser)	2 132 369,00 €	1 390 818,00 €	65,22%

2.2 Résultats de l'exercice 2019

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019			
CA BUDGET GENERAL 2019			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 128 160,00 €	Recettes	8 524 687,00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 535 000,00 €		
dont opérations d'ordre	530 344,00 €	dont opérations d'ordre	61 347,00 €
Résultat de l'exercice	396 527,00 €		
Résultat reporté	312 637,00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	709 164,00 €		
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 845 627,00 €	Recettes	927 363,00 €
Dont opérations d'investissement	1 072 003,00 €	dont subventions	14 538,00 €
Résultat de l'exercice	- 918 264,00 €		
Résultat reporté	- 406 232,00 €		
Résultat de clôture Investissement	- 1 324 496,00 €		
Résultat Global	- 615 332,00 €		
Restes à réaliser 2019			
Dépenses	124 539,00 €	Recettes	1 376 280,00 €
Résultat cumulé	636 409,00 €		

Commentaires :

En Fonctionnement, le résultat de l'exercice est positif à hauteur de 396 527€ à comparer au résultat de 276 370€ de l'an passé soit un résultat amélioré de 120 157€. Avec le résultat reporté, cet excédent passe à 709 164€ (contre 643.820€ en 2018)

Côté Investissement, l'exercice 2019 avait démarré avec un résultat reporté fortement négatif de -406 232€. Ce résultat négatif se trouve accentué par un résultat de l'exercice de – 918 264€, principalement dû à nos cessions non réalisées en 2019.

Le résultat global est donc de – 615 332€ et passe à 636 409€ après prise en compte des Restes à réaliser.

2.3 Cout des actions et services de la Communauté de Communes

Comme l'an passé, à partir des dépenses et recettes réelles 2019, nous présentons le coût des différentes actions et services de la Communauté de Communes dans les limites des possibilités offertes par notre système de comptabilité analytique.

Le maximum de dépenses de fonctionnement est affecté aux différentes actions et services.

C'est ainsi des factures d'eau, d'énergie, de télécommunications, de taxe foncière, des frais de personnel clairement affectables à un Service ou une Action etc.

Les dépenses non affectables à une Action ou un service sont regroupés dans les Frais de Structure qui comprennent deux composantes principales - la Structure Administrative et le Service Technique- ainsi qu'une composante Elus.

De ce fait, les couts et services tels que parc des Sittelles, Bois Doublé, service jeunesse sont minorés dans cette présentation par rapport à leur cout réel.

Quand l'Action ou le Service donne lieu à recettes, celles-ci sont bien entendu mentionnées. Quand ce n'est pas le cas, figure dans la colonne la mention NC

I-Frais de Structure

La Structure Administrative

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	349 913,00 €		NC	349 913,00 €
Déplacements	2 259,00 €		NC	2 259,00 €
Bureaux Montfort et Bouloire	30 615,00 €	1 222,00 €	NC	31 837,00 €
Fournitures administratives	6 727,00 €		NC	6 727,00 €
Informatique (dont logiciels Berger Levraut)	11 100,00 €	19 296,00 €	NC	30 396,00 €
Communication	12 529,00 €		NC	12 529,00 €
contrats de maintenance	9 194,00 €		NC	9 194,00 €
assistance juridique (dont 16 056€ communes)	22 993,00 €		NC	22 993,00 €
Affranchissements et télécom	12 978,00 €		NC	12 978,00 €
assurances	15 297,00 €			15 297,00 €
Charges générales (études, frais bancaires, SPANC, REOM ...)	42 075,00 €		NC	42 075,00 €
SOUS TOTAL	515 680,00 €	20 518,00 €		536 198,00 €
			Rappel 2018	520 005,00 €

L'Atelier-Service Technique

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	230 133,00 €		NC	230 133,00 €
Véhicules	11 190,00 €		NC	11 190,00 €
outillage/gros matériel	2 519,00 €	5 010,00 €	NC	7 529,00 €
fournitures	5 569,00 €		NC	5 569,00 €
Batiment atelier	345,00 €	1 287,00 €	NC	1 632,00 €
Charges générales	17 607,00 €		NC	17 607,00 €
SOUS TOTAL	267 363,00 €	6 297,00 €		273 660,00 €
			Rappel 2018	234 313,00 €

Elus

elus	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Indemnités et charges	114 360,00 €		NC	114 360,00 €
			Rappel 2018	114 620,00 €

II-Actions et Services

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Service jeunesse (dont charges de Personnel 1 148 214 €)	2 391 438,00 €	21 043,00 €	1 036 675,00 €	1 375 806,00 €
			Rappel 2018	959 287,00 €
Service petite enfance (dont charges de personnel 158 801€)	574 629,00 €	25 871,00 €	289 785,00 €	310 715,00 €
			Rappel 2018	403 441,00 €
SOUS TOTAL	2 966 067,00 €	46 914,00 €	1 326 460,00 €	1 686 521,00 €
			Rappel 2018	1 362 728,00 €

Sittelles

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Sittellia	457 716,00 €	12 078,00 €	85 341,00 €	384 453,00 €
Transports scolaires	44 784,00 €			44 784,00 €
Parc des Sittelles/ZNIEFF	8 363,00 €	17 141,00 €	2 000,00 €	23 504,00 €
Hotel	23 250,00 €	79 209,00 €	40 000,00 €	62 459,00 €
SOUS TOTAL	534 113,00 €	108 428,00 €		515 200,00 €
			Rappel 2018	508 499,00 €

Equipements divers

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Bois Doublé	6 677,00 €		NC	6 677,00 €
Centre equestre	7 015,00 €	3 652,00 €	3 603,00 €	7 064,00 €
Logements loués	5 398,00 €	6 047,00 €	59 496,00 €	- 48 051,00 €
Centre social Bouloire	13 339,00 €	2 003,00 €	21 804,00 €	- 6 462,00 €
Maison médicale Thorigné	13 980,00 €	1 889,00 €	15 376,00 €	493,00 €
Gendarmerie	34 599,00 €	1 750,00 €	174 446,00 €	- 138 097,00 €
SOUS TOTAL	81 008,00 €	15 341,00 €	274 725,00 €	- 178 376,00 €
			Rappel 2018	- 208 252,00 €

Zones d'activités

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Zones d'activités	26 944,00 €	7 000,00 €	12 870,00 €	26 944,00 €
SOUS TOTAL	26 944,00 €	7 000,00 €	12 870,00 €	26 944,00 €
			Rappel 2018	25 257,00 €

Culture

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Enseignement Musical (dont charges de personnel 83391€)	108 303,00 €	24 221,00 €	26 526,00 €	105 998,00 €
Saison Epidaure	59 500,00 €		NC	59 500,00 €
Autres animations culturelles (Bois Doublé)	6 415,00 €		NC	6 415,00 €
SOUS TOTAL	174 218,00 €	24 221,00 €		171 913,00 €
			Rappel 2018	139 324,00 €

Espaces publics numériques

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Espaces publics numériques (dont charges de personnel 69 937€)	88 257,00 €	440,00 €	7 543,00 €	81 154,00 €
SOUS TOTAL	88 257,00 €	440,00 €	7 543,00 €	81 154,00 €
			Rappel 2018	86 518,00 €

Syndicats intercommunaux

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Participation aux syndicats	238 712,00 €			238 712,00 €
GEMAPI	45 670,00 €			45 670,00 €
SOUS TOTAL	284 382,00 €	- €	- €	284 382,00 €
			Rappel 2018	262 535,00 €

2.4 Les indicateurs et ratios

La situation financière de la collectivité sera appréciée au travers de trois éléments :

- ➔ L'épargne,
- ➔ La fiscalité,
- ➔ L'endettement.

-① l'épargne

Le niveau relatif d'autofinancement se mesure au travers de soldes financiers : l'épargne brute et l'épargne nette

	2016 (CA cumulés)	2017	2018	2019
Dépenses réelles courantes hors intérêts	2 770 728,00 €	2 936 773,00 €	6 463 077,00 €	7 491 444,00 €
Recettes réelles courantes hors cession	3 539 273,00 €	3 967 401,00 €	7 285 979,00 €	8 352 226,00 €
EPARGNE DE GESTION	768 545,00 €	1 030 628,00 €	822 902,00 €	860 782,00 €
Intérêts de la dette	109 929,00 €	126 851,00 €	115 973,00 €	106 373,00 €
EPARGNE BRUTE	658 616,00 €	903 777,00 €	706 929,00 €	754 409,00 €
Amortissement dette	367 476,00 €	622 077,00 €	453 557,00 €	454 245,00 €
EPARGNE NETTE	291 140,00 €	281 700,00 €	253 372,00 €	300 164,00 €

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

10 ANS

7 ANS

8 ANS

7 ANS

-②La fiscalité

L'évolution de la fiscalité directe sur la période 2018-2019 est résumée dans le tableau ci-dessous :

LE GESNOIS BILURIEN 2018 PASSAGE EN FPU			
Taxes	Bases réelles 2018	Taux 2018	Produit réel 2018
Taxe d'habitation	25 942 986	3,78%	980 647
Taxe foncière (bâties)	22 176 153	3,32%	736 513
Taxe foncière (non bâties)	2 230 553	5,82%	129 817
CFE	7 904 181	25,65%	2 026 496
		Total	3 873 473
LE GESNOIS BILURIEN 2019			
Taxes	Bases réelles 2019	Taux 2019	Produit réel 2019
Taxe d'habitation	26 732 414	3,82%	1 021 180
Taxe foncière (bâties)	22 875 993	3,35%	766 443
Taxe foncière (non bâties)	2 279 183	5,88%	134 016
CFE	7 929 089	25,91%	2 054 427
		Total	3 976 066

TAXE ADDITIONNELLE FNB	MONTANT REEL	64 548,00 €
TOTAL PRODUITS TAXES HORS ROLES SUPP		4 040 614,00 €
MONTANTS ROLES SUPP		15 174,00 €
TOTAL CPTÉ 73111		4 055 788,00 €

Commentaire : L'écart de 102 593€ entre les deux totaux émane de l'évolution de la valeur des bases imposables et à la mesure d'augmentation de la fiscalité sur les 4 taxes de de 1% prise par le conseil communautaire lors du vote du budget 2019.

Parallèlement les produits de la Fiscalité Professionnelle (en sus de la CFE) ont progressé entre 2018 et 2019 de 108.080€, essentiellement du fait d'une augmentation de près de 89.000€ du produit de la CVAE

	2018	2019
CVAE	716 003,00 €	804 540,00 €
TASCOM	173 423,00 €	190 584,00 €
IFER	117 295,00 €	119 677,00 €

③ L'endettement

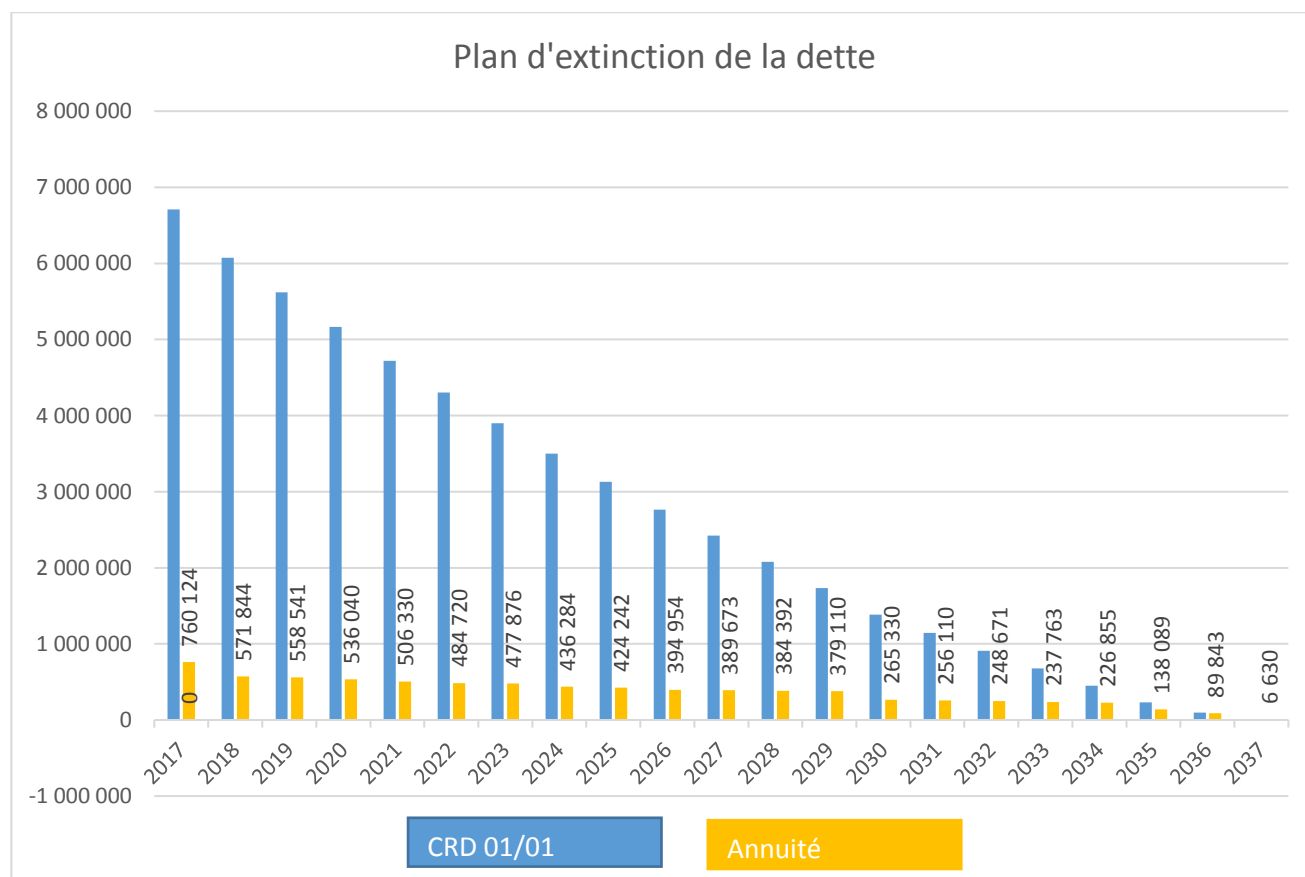
- ☛ L'encours de la dette à long terme au 1^{er} Janvier 2020 s'élève à 5 166 366€.
 - Dont 1 842 500 € récupérable (emprunt gendarmerie (annuité 2020 141 162€) avec loyer de 174 446€/an)
- ☛ L'annuité de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de :

Annuité 2020	Capital	Intérêts
536 040	445 158	90 882

La diminution de l'annuité comparé à 2019 est due à la fin des emprunts suivants :

- Travaux atelier communautaire,
- ASLH Bâtiment Bouloire

☛ Evolution de l'endettement :



☛ Liste des emprunts de la Communauté de Communes

LISTE DES EMPRUNTS	Année d'obtention	Montant initial	Capital restant dû 01/01/20	Annuité 2020	Date échéance	taux	Fixe (F) / Variable (V)
Réhabilitation logement BOULOIRE rue basse	1 997	5 335,72 €	869,58 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement ST MICHEL DE CHAVAIGNE	1 997	5 335,72 €	869,58 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement THORIGNE SUR DUE	1 997	5 335,72 €	869,58 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement ST MICHEL	1 998	32 014,30 €	13 814,58 €	1 211,94 €	2030	1,55%	V
Réhabilitation logement BOULOIRE	1 998	38 386,66 €	16 564,33 €	1 453,17 €	2030	1,55%	V
Réhabilitation logement THORIGNE	1 998	45 734,70 €	19 735,11 €	1 731,32 €	2030	1,55%	V
LOGEMENTS DE COUDRECIEUX	1 999	10 671,43 €	2 870,13 €	591,36 €	2025	1,00%	F
acquisition et réhabilitation LOGEMENTS COUDRECIEUX	1 999	86 895,94 €	40 631,63 €	4 034,54 €	2031	1,55%	V
Za et giratoire la Vollerie	2 000	701 875,28 €	52 640,84 €	36 613,73 €	2020	3,85%	F
Hotel comunautaire Bouloire	2 000	71 651,04 €	10 284,54 €	6 301,00 €	2020	6,25%	F
Hotel communautaire Bouloire	2 000	153 566,62 €	7 678,18 €	7 854,30 €	2020	3,67%	F
Batiment de recherche Nanoraptor	2 003	289 365,00 €	79 906,03 €	22 037,48 €	2023	4,47%	F
REFINANCEMENT PRETS Pays Bilurien	2 005	166 026,78 €	48 844,54 €	13 599,18 €	2023	4,45%	F
Acquisition Hotel des Sittelles	2 009	1 370 000,00 €	685 000,00 €	69 938,50 €	2029	1,15%	V
Création Giratoire Connerré	2 009	800 000,00 €	400 000,00 €	51 200,00 €	2029	2,80%	F
Bois Doublé travaux sur toiture	2 010	350 000,00 €	140 000,03 €	27 379,33 €	2025	2,89%	F
Réhabilitation 2 logements COUDRECIEUX RUE PRINCIP	2 012	121 500,00 €	92 338,21 €	5 243,87 €	2037	1,35%	V
Achat maison médicale de Thorigné	2 013	200 000,00 €	152 751,17 €	15 011,00 €	2033	4,35%	F
Extension Sittellia emprunt CRCA	2 014	500 000,00 €	388 364,38 €	28 434,48 €	2034	1,34%	V
Extension Sittellia emprunt CDC	2 014	1 500 000,00 €	1 143 750,00 €	95 862,03 €	2034	1,75%	V
Batiment centre de loisirs et RAM Bouloire	2 014	50 000,00 €	26 083,63 €	5 493,76 €	2024	1,75%	F
Construction Gendarmerie	2 016	2 200 000,00 €	1 842 500,00 €	141 161,63 €	2036	1,73%	F
TOTAL		8 703 694,91 €	5 166 366,07 €	536 039,66 €			

	Montant en €	Montant en €/habitant		
		CC	Région	national
Encours de la dette au 31 décembre 2018	5 635 287	180	195	191
<i>Encours de la dette non récupérable</i>	<i>3 682 787</i>	<i>118</i>		

Extrait situation financière 2018 : (origine TP Saint Calais)

3. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2020

3.1 Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement

Il est prévu de prendre en compte les hypothèses suivantes :

1- Charges à caractère général : l'augmentation de ce chapitre est due principalement aux indemnités des commissaires enquêteurs dans le cadre de l'enquête publique (20.000€ estimés), au remboursement année pleine des rémunérations des professeurs d'enseignement musical pour l'association musicale de Connerré (17.000€), au financement de l'étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé (7.000€). Nous devons aussi assumer une charge de l'ordre de 30.000€ au titre de la non-gestion avant 2014 d'une situation de loyers impayés.

A noter aussi qu'une étude est en cours pour chiffrer le coût de location de locaux modulaires au siège social de Montfort, les bureaux actuels ne permettant plus d'accueillir le personnel dans des conditions satisfaisantes. Ce coût n'est pour le moment pas pris en compte.

2- Charges de personnel : cf paragraphe suivant

3- Charges de gestion courante : les principales concernent toujours en premier lieu le Pays du Perche Sarthois (92.316€), puis le SMGV (50.000€), le Pays du Mans (30.323€) au titre du SCOT, du PCAET et du Pôle Métropolitain. La diminution (40.000€) est liée à la compétence GEMAPI dont les dépenses seront imputables sur un budget annexe. Cette année les charges afférentes seront de l'ordre de 72000€. Nous devrons, à l'occasion du vote du Budget primitif, voter le produit de cette taxe. (Des simulations ont été demandées aux services fiscaux)

4- Impôts et taxes : simulation faite sur la base d'une stabilisation des taux et d'une augmentation des bases (0,9% sur la taxe habitation, 1.2% sur les taxes foncières, et 0.3% sur la CFE)

LE GESNOIS BILURIEN 2020			
Taxes	Bases estimées 2020	Taux 2019 reconduits pour 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	26 973 006	3,82%	1 030 369
Taxe foncière (bâties)	23 150 505	3,35%	775 542
Taxe foncière (non bâties)	2 306 533	5,88%	135 624
CFE	7 952 876	25,91%	2 060 590
		Total	4 002 125

TAXE ADDITIONNELLE FNB MONTANT 2019 reporté en 2020 64 548,00 €

TOTAL CPTÉ 73111 4 066 673,13 €

Le produit réel de la Taxe d'Habitation sera sans doute inférieur au chiffre du tableau.

-d'une part parce que la revalorisation des bases ne concernera que les Taxes qui sont encore payées.

-d'autre part parce que la Loi de Finances pour 2020 a prévu que soit repris dans les douzièmes versés le produit des augmentations de Taxe d'Habitation intervenues en 2018 et 2019, et ce de façon à ce que ne subsiste pas de résiduel de Taxe à payer pour les contribuables bénéficiant de la suppression de cette Taxe.

Les autres produits de la fiscalité professionnelle sont pris en compte pour leur montant 2019.

Dans ce chapitre, figure également le FPIC. Nous avons retenu un montant similaire à celui de 2019 soit 259 000€

-Autres recettes : Dotations reprises pour leur montant 2019, 1% sur les loyers (hors hôtel), redevance d'occupation du domaine public pour le centre aquatique SITTELLIA (60 000€), refacturation du personnel au budget annexe enfance jeunesse pour 1 713 830€, subvention de 12 132€ notifiée pour la mise en œuvre du PIDE.

Le tableau ci-après :

- Tient compte de ces hypothèses d'évolution des charges et recettes
- Est présenté avec prise en compte de l'impact des transferts de personnels de la commune de Connerré à la communauté de communes effectif au titre du service jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2020 et des transferts pour l'année complète pour les communes de Montfort le Gesnois et Ardenay sur Merize ;
- Est présenté avec les souhaits émis suite aux rendez-vous avec les vice-présidents(e)s.

PROSPECTIVE BUDGETAIRE

BUDGET GENERAL 2019			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 128 160,00 €	Recettes	8 524 687,00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 535 000,00 €		
dont opérations d'ordre	530 344,00 €	dont opérations d'ordre	61 347,00 €
Résultat de l'exercice	396 527,00 €		
Résultat reporté	312 637,00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	709 164,00 €		

BUDGET GENERAL 2020			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 910 337,00 €	Recettes	8 748 318,00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 930 000,00 €		
dont opérations d'ordre	430 201,00 €	dont opérations d'ordre	52 151,00 €
Résultat de l'exercice	- 162 019,00 €		
Résultat reporté	636 364,00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	474 345,00 €		

Commentaire : La très forte augmentation d'une année à l'autre des dépenses de fonctionnement de près 782 000€ tient pour 395.000€ à la hausse de la subvention versée au Budget Annexe Enfance-Jeunesse (du fait essentiellement de l'intégration de nouveaux services des communes) et pour environ 513 000€ à l'évolution des Dépenses de Personnel.

Le besoin de subvention versée au Budget Annexe Enfance-Jeunesse est donc estimé en 2020 à 1 930 000€.

Des réflexions devront rapidement être initiées afin de maîtriser cette subvention d'équilibre. Pour ne prendre que ces deux points, les modalités de mise à disposition des locaux par les communes et de facturation des repas font l'objet de très grandes disparités. Une harmonisation est nécessaire pour simplifier notre gestion et assurer un traitement équitable et transparent dans nos relations avec les communes.

Les Recettes, elles, connaissent une hausse limitée d'environ 223 631€ du fait pour l'essentiel de la hausse concomitante de la contribution du Budget Annexe au Budget Général pour les Frais de Personnel. Nous envisageons 10 000€ d'augmentation de recettes fiscales liée à la revalorisation des bases. Les recettes loyers diminuent du fait de la cession de l'hôtel.

Dans l'état actuel de la prévision, les dépenses de fonctionnement excèdent les recettes pour un montant proche de 162 000€. Le résultat prévisionnel de clôture reste positif après que les 2/3 du Résultat reporté soient consommés. A noter tout de même que ce résultat prévisionnel de clôture de 474 345€ couvre les 445 758€ de remboursement de capital de l'année 2020.

3.2 Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement

Le tableau ci-après reprend celui de l'an dernier après l'avoir actualisé.

Il confirme évidemment les priorités retenues, et en premier lieu la poursuite du développement du Très Haut Débit avec chaque année jusqu'en 2021 une contribution de 700.000€.

Par ailleurs, il intègre

-La dernière étape de la réalisation du PLUI pour un montant de 31 079€. Mai il est probable que des dépenses nouvelles devront être engagées pour finaliser l'opération.

-Un ensemble d'actions d'investissement au Centre Aquatique Sittellia: la pose d'horloges, climatisation (bureau, accueil et salles de sports) ,rénovation du carrelage des bassins, le tout pour un montant approximatif de 200 000€.

-Des achats de gros matériels pour les Services Techniques (98 000€): nécessité de procéder au remplacement du camion-benne, du broyeur de végétaux, achat d'un combiné désherbeur et d'une tondeuse frontale.

La prévision prend aussi en compte :

- Les études sur la création au Breil-sur-Mérize d'une 5ème structure pour la Petite Enfance. Les travaux sont différés du fait de problématique urbanistique rencontrée sur le dossier de la ZAC,
- Les travaux de l'école de musique intercommunale de Bouloire
- Les 174 755€ qui devront être versés à la SECOS pour l'opération les Challans II

Par contre, le versement de la participation de la Communauté de Communes à la création de l'échangeur sur l'autoroute pourra être différé jusqu'en 2021.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT					
Numéro de programme	Programme d'équipement	2017	2018	2019	2020
10	Opération petite enfance	3 798,92 €	3 476,00 €	25 871,00 €	5 000,00 €
11	Opération service jeunesse	2 517,57 €	10 245,00 €	21 043,00 €	8 030,00 €
12	N° 12 : Parc des Sittelles	1 163,08 €	14 691,00 €	9 406,00 €	24 300,00 €
13	N° 27 : ZNIEFF	776,52 €	- €	7 735,00 €	
14	N° 14 : Atelier - Hangar	1 327,43 €	- €	1 287,00 €	16 536,00 €
15	N° 15 : Cybercentre		2 426,11 €	440,00 €	2 500,00 €
16	MULTI ACCUEIL LE BREIL				66 564,00 €
17	SORTIE AUTOROUTIERE CONNERRE				- €
19	N° 19 : Achat Gros Matériels	14 144,78 €	358,80 €	5 010,00 €	98 125,00 €
20	N° 20 : Cyberbase de CONNERRÉ	402,05 €	237,65 €	- €	2 500,00 €
22	22: ZA			7 000,00 €	7 000,00 €
23	N° 23 : Bois Doublé		- €		- €
25	N° 25 : Ensemble Sportif et Ludique	191 226,17 €	44 892,25 €	12 078,00 €	294 650,00 €
26	N° 26 : Informatique	15 680,70 €	13 128,20 €	19 296,00 €	23 173,00 €
31	N° 31: Plan d'eau connerré	- €	10 125,00 €	682,00 €	
36	N° 36: ENSEMBLE IMMOBILIER DES SITTELLES	57 186,58 €	53 794,75 €	79 209,00 €	9 875,00 €
37	N° 38: EQUIPEMENTS DE LOISIRS	123 271,44 €	- €	- €	
39	N° 39: GENDARMERIE	2 196 916,31 €	10 056,00 €	1 750,00 €	2 000,00 €
40	N° 40: AMENAGEMENT NUMERIQUE	178 500,00 €	306 176,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
41	N° 41: PLUI/SCOT	95 787,90 €	88 875,50 €	123 177,00 €	31 079,28 €
43	N° 43: REHABILITATION CENTRE SOCIAL		1 135,00 €	2 003,00 €	5 000,00 €
44	N° 44: BUREAUX CDC MONTFORT	1 517,15 €	4 926,00 €	250,00 €	10 200,00 €
45	N° 45: BUREAUX CDC BOULOIRE		1 647,00 €	972,00 €	5 000,00 €
46	N° 46: MAISON DE SANTE	525,00 €	2 977,00 €	1 889,00 €	5 000,00 €
47	N° 47: ECOLE DE MUSIQUE	1 597,50 €	733,00 €	24 221,00 €	746 440,00 €
48	N° 48 LOGEMENTS	973,20 €	3 111,00 €	6 047,00 €	5 000,00 €
49	N° AMENAGEMENT LES CHALLANS 2	1 250,00 €	- €	- €	174 755,00 €
50	SIGNALETIQUE		- €	- €	6 717,00 €
	Total	2 888 562,30 €	573 011,26 €	1 049 366,00 €	2 249 444,28 €
<i>Cessions prévues en reste à réaliser</i>				1 132 000,00 €	

Commentaire : Pour 2020, les actions d'investissement prévues représentent un montant de 2 249 444€ Restes à réaliser compris.

Outre ce programme d'investissements, il convient bien entendu de procéder au remboursement de la partie Capital des emprunts en cours (445 158€) et de prendre en compte le déficit reporté (- 1 324 495€), soit avant même que nous ayons fait quoi que ce soit un engagement à assumer de l'ordre de 1 769 995 €.

La ressource la plus importante en 2020 tiendra au produit des cessions prévues et envisagées : l'hôtel des Sittelles, l'aire de camping-cars, la propriété de Bois-Doublé, le terrain de la sortie autoroutière de Connerré soit un montant total de l'ordre de 1 758 000 Euros. Le produit des cessions couvrira pratiquement le déficit reporté et le remboursement des emprunts.

Il est prévu de financer les dépenses d'équipements soit 2 249 444€ avec en premier lieu les éléments suivants :

- FCTVA et affectation au 1068 pour 358 000€
- Des subventions d'investissements pour 506 279€
- Le remboursement de l'avance sur le budget rattaché Ordures ménagères faite fin 2019 pour 260 000€

Soit 1 048 000€

Il reste donc un besoin de financement d'environ 1 125 000€

Opérations d'ordre comprises, le besoin d'emprunt s'élève à 790 000€

BUDGET GENERAL 2020			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 910 337,00 €	Recettes	8 748 318,00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 930 000,00 €		
dont opérations d'ordre	430 201,00 €	dont opérations d'ordre	52 151,00 €
Résultat de l'exercice	- 162 019,00 €		
Résultat reporté	636 364,00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	474 345,00 €		
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 783 756,00 €	Recettes	3 317 141,00 €
Dont opérations d'investissement	2 236 415,00 €	dont subventions	506 280,00 €
Résultat de l'exercice	533 385,00 €		
Résultat reporté	- 1 324 496,00 €		
Résultat de clôture Investissement	- 791 111,00 €		
Résultat Global	- 316 766,00 €		

3.1 Structure des effectifs et charges de personnel

CHARGES DE PERSONNEL

La Communauté de Communes emploie au 1^{er} janvier 2020 pour les différentes filières : administrative, animation, socio-éducative, enseignement artistique et technique, 108 agents, correspondant à 74.12 ETP répartis selon le tableau des effectifs annexé.

Effectifs de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 :

108 agents :

Titulaires/stagiaires CNRACL = 56

Dont 2 agents en disponibilité

Titulaires Ircantec = 4

Non titulaires Ircantec = 48 dont CAE – PEC : 2

Depuis le 1^{er} janvier, 7 agents (dont 2 CAE – PEC) de Connerré ont rejoint les effectifs de la Communauté de Communes, dans le cadre du transfert du service jeunesse.

De même, en fonction des orientations prises dans le cadre de la préparation budgétaire, des agents pourraient rejoindre l'école de musique au 1^{er} septembre 2020

Pour rappel et comparatif sur l'évolution des Effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2019 : 89 agents

Masse salariale pour l'année 2019 :

En 2019, les charges de personnel ont représenté un montant de **2 074 557€** (soit un engagement de dépenses de 98.65%) par rapport au budget) ainsi réparti :

- Service Jeunesse/petite enfance 1 307 015€ (158 801€ pour la Petite enfance et 1 148 214€ pour l'Enfance Jeunesse)
- Structure Administrative : 349 913 €
- Atelier/Service Technique : 230 133€
- Ecole de Musique 83 391€
- Espaces Publics Numériques : 69 937€
- Non affecté : 34 100€

Perspectives pour l'année 2020 :

Les charges de personnel passeront en 2020 à la somme **de 2 587 840€.**

Pour le service enfance jeunesse, les charges de personnel seront de 1 713 830 € contre 1 307 015€ en 2019 réalisé soit 406 815€ d'augmentation

Les charges afférentes au service petite enfance sont stabilisées. L'augmentation des charges du budget jeunesse tient notamment aux raisons suivantes :

- L'intégration du personnel de la commune de Connerré soit une charge de 203 000€
- L'effet année pleine de l'intégration du personnel de Montfort le Gesnois et d'Ardenay sur Merize soit 200 000€ (contre 66000 en 2019 pour 4 mois)
-

-Nous passerons en 2019 pour le service jeunesse de :

- 27 titulaires (23.08 ETP) et 28 contractuels (:14.09 ETP) **soit 55 agents représentant 37.17 ETP.**

A :

- 36 titulaires : (32.27 ETP) et 37 contractuels (19 ETP) **soit 73 agents représentant 51.71 ETP.**

2-De manière concomitante, les appels à cotisations augmentent (CNAS, Santé au travail, Assurances...) passant à 70 000€ contre 66 990€ en 2019.

Une nouvelle consultation a été lancée au niveau des assurances afin de sélectionner un nouveau partenaire pour cette prestation. Le contrat a été attribuée à la société CNP/SOFAXIS pour un montant de 51 349€

-Il faut aussi prévoir une forte augmentation du nombre de contrats PSL (109 contrats contre 76 en 2019) et un montant de 266 000 € de Remboursement de la Communauté de Communes aux Communes pour l'exercice de la compétence (16 agents). Il convient d'indiquer que le budget réel pour l'année 2020 est de 212 000€ contre 180 000 l'année dernière. Les 54 000€ de delta étant des reliquats à verser aux communes (sommes non facturées ou conventions toujours en attente)

A noter que l'intégration a été effectuée à personnel constant pour un service public identique à celui mis en place précédemment par les communes. L'année 2020 continuera à être consacrée à des réflexions de mutualisations, d'optimisation du service et à des questionnements sur le service rendu à la population.

6-Ecole de musique Communautaire. L'Ecole de musique de Connerré en année pleine représente 17 000€ (contre 2800€ l'année dernière).

Les mesures liées au développement de l'Ecole de Musique représentent une dépense supplémentaire de l'ordre de 21 000€ pour l'année 2020. Cela correspond à un poste de d'umiste à compter de septembre 2020, la reprise de la MJC guitare à Connerré à compter du 1^{er} septembre 2020, développement FM éveil clarinette et chorales jeunes sur Connerré et Savigné l'Evêque.

4. CONCLUSIONS

Dans l'état actuel de la préparation de notre Budget 2020

-Les dépenses de Fonctionnement sont supérieures aux Recettes d'environ 160.000€. Le résultat de clôture reste néanmoins positif au prix de la consommation d'une partie du résultat reporté. On peut considérer qu'une gestion très maîtrisée de nos dépenses et (peut-être) quelques bonnes surprises au niveau des recettes permettront de combler cet écart comme cela a été le cas l'an passé.

La situation est évidemment plus préoccupante et en même temps sans surprise au niveau du Budget d'Investissement. Même si nous avons différé un certain nombre des investissements prévus au Budget 2019, la non réalisation des cessions les plus importantes prévues (Hôtel des Sittelles, Bois-Doublé) a créé une situation d'aggravation très importante du déficit de cette section.

Pour une grande partie, ce déficit est couvert par des restes à réaliser très excédentaires.

Mais il reste que la réalisation du programme d'investissement de l'année (avec des actions qui dans leur très grande majorité sont incontournables ou ne sont plus différables) nécessitera de recourir à un emprunt pour couvrir un besoin aujourd'hui estimé à 800.000€.

C'est en 2022 que la CdC retrouvera un peu d'oxygène une fois l'opération Fibre Optique terminée.

PROJET

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
Mayenne-Sarthe**

STATUTS

Sommaire

Article 1 :	Objet et siège	3
Article 2 :	Durée	3
Article 3 :	Champ d'intervention territorial.....	3
Article 4 :	Compétences	3
Article 5 :	Prérogative de puissance publique	3
Article 6 :	Programme pluriannuel d'intervention	3
Article 7 :	Modalités d'intervention	4
Article 8 :	Adhésion.....	4
Article 9 :	Retrait	4
Article 10 :	Composition de l'Assemblée générale	5
Article 11 :	Pouvoirs de l'Assemblée générale	5
Article 12 :	Convocation et fonctionnement de l'Assemblée générale	5
Article 13 :	Composition de l'Assemblée spéciale.....	6
Article 14 :	Rôle de l'Assemblée Spéciale	6
Article 15 :	Composition du Conseil d'administration.....	6
Article 16 :	Mandat des administrateurs.....	7
Article 17 :	Pouvoir du Conseil d'administration.....	7
Article 18 :	Convocation et fonctionnement du Conseil d'administration.....	7
Article 19 :	Pouvoirs du Président	8
Article 20 :	Fonctions du Directeur	9
Article 21 :	Recettes et dépenses	9
Article 22 :	Comptabilité et contrôle de l'EPFL	9
Article 23 :	Dissolution de l'EPFL et liquidation des biens	10
Article 24 :	Modification des statuts	10

Article 1 : Objet et siège

L'Établissement public foncier local Mayenne-Sarthe (ci-après désigné par EPFL) est un établissement public local à caractère industriel et commercial.

Il résulte de l'extension de l'EPFL de la Mayenne, créé le 19 février 2014 par arrêté tacite du Préfet de région Pays de la Loire conformément aux articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, au département de la Sarthe qui forme de fait le nouveau périmètre de cohérence.

Le siège social de l'EPFL est fixé à l'Hôtel du Département de la Mayenne, 39 rue Mazagran à Laval.

Article 2 : Durée

L'EPFL a été créé pour une durée illimitée.

Article 3 : Champ d'intervention territorial

L'EPFL intervient sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes qui en sont membres. À titre exceptionnel, il peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

Article 4 : Compétences

L'EPFL est compétent pour procéder, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, à toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du même code.

Exceptionnellement, il peut intervenir pour son propre compte, notamment pour acquérir des biens nécessaires à l'installation de ses bureaux.

Article 5 : Prérogative de puissance publique

L'EPFL peut exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation.

Article 6 : Programme pluriannuel d'intervention

Les activités de l'EPFL s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI), réalisé et évalué par tranches annuelles, et d'un règlement d'intervention. Le PPI contient un bilan du précédent programme et définit les orientations, les objectifs et les méthodes ainsi que les moyens à mobiliser pour en permettre la réalisation. La durée prévisionnelle du programme sera définie par le Conseil d'administration.

Article 7 : Modalités d'intervention

Chaque programme d'acquisitions doit être précédé de la signature d'une convention opérationnelle entre l'EPFL et son bénéficiaire. Cette convention précise l'objet du programme et son contenu opérationnel, les conditions d'acquisition, de portage et de proto-aménagements le cas échéant, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPFL, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession intégrant études préalables, proto-aménagements et frais de portage ainsi que les modalités de paiement.

Aucune opération de l'EPFL, au titre d'une demande d'un EPCI, ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. De même aucune opération d'une commune ne peut être réalisée sans l'avis favorable de l'EPCI. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune ou de l'EPCI. Lorsque l'EPCI intervient dans une commune dans le cadre d'une convention passée avec cette dernière, cette convention vaut avis favorable de la commune.

En cas d'acquisitions non prévues au programme pluriannuel d'intervention, chaque proposition devra faire l'objet d'un avis motivé du Conseil d'administration.

L'EPFL peut réaliser des travaux nécessaires à la gestion et à la préparation des terrains et immeubles dont il est propriétaire, mais ne peut procéder à l'aménagement de terrains.

Il peut également déléguer la négociation et/ou la gestion des biens au bénéficiaire ou à un autre organisme.

Article 8 : Adhésion

Peuvent solliciter leur adhésion :

- les EPCI disposant des compétences requises par la loi pour adhérer à un EPFL ;
- le Département de la Sarthe ;
- la Région des Pays de la Loire.

La demande d'adhésion, adressée au Président de l'EPFL, est soumise à délibération du Conseil d'administration. Elle est approuvée à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés.

Article 9 : Retrait

La qualité de membre de l'EPFL se perd par retrait volontaire. La demande de retrait est adressée au Président de l'EPFL.

Tout membre peut demander son retrait de l'EPFL. La demande de retrait est soumise à délibération de l'Assemblée générale. Elle est approuvée à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés.

Dans le cas où l'Assemblée générale a voté la taxe spéciale d'équipement, celle-ci cesse d'être prélevée sur le territoire du membre à compter de l'année suivant son retrait de l'EPFL.

Le membre se retirant s'acquitte de ses obligations envers l'EPFL, notamment en réalisant l'acquisition des biens portés par l'EPFL pour son compte et, dans le cas des EPCI, des biens portés pour le compte des communes et groupements de communes présents sur son territoire dans un délai de six mois. Une convention précisera les modalités de remboursement de la dette.

Article 10 : Composition de l'Assemblée générale

1) Représentation des EPCI

Chaque EPCI désigne son ou ses délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s) au sein de ses organes délibérants (Conseil communautaire ou Bureau selon les modalités de délégation de compétence) en fonction de sa population :

- de 0 à 39 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- à compter de 40 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

2) Représentation des Départements de la Mayenne et de la Sarthe

Chaque Département désigne 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de ses organes délibérants (Conseil départemental ou Commission permanente selon les modalités de délégation de compétence).

3) Représentation de la Région des Pays de la Loire

À l'initiative de l'EPFL, la Région des Pays de la Loire désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, au sein de ses organes délibérants (Conseil régional ou Commission permanente selon les modalités de délégation de compétence).

Article 11 : Pouvoirs de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale :

- élit en son sein le Conseil d'administration, dont les membres auront été préalablement proposés par les adhérents ou l'Assemblée spéciale,
- approuve le règlement intérieur,
- vote le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année, si celle-ci est instituée,
- donne son avis sur les orientations budgétaires, les propositions de programmation pluriannuelle et de règlement d'intervention,
- se prononce sur les modifications statutaires et les demandes de retrait.

Article 12 : Convocation et fonctionnement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein de l'EPFL suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

En cas de vacance du titulaire ou de son suppléant, il est procédé au remplacement des délégués par leur collectivité. Le mandat du nouveau délégué et de son suppléant prend fin à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Suite à l'extension au département de la Sarthe, la première réunion de l'Assemblée générale est convoquée par le Président de l'EPFL de la Mayenne et est présidée par celui-ci, l'élection du Président de l'EPFL Mayenne-Sarthe étant dévolue au Conseil d'administration.

L'Assemblée générale délibère valablement lorsque la majorité des délégués sont présents ou représentés. Un délégué titulaire empêché qui ne peut se faire suppléer peut donner pouvoir à tout autre délégué. Chaque délégué ne peut recevoir plus d'un pouvoir dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est de nouveau convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de dix jours. L'Assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Les délibérations sont approuvées à la majorité absolue des délégués présents ou représentés, à l'exception du premier vote instituant la taxe spéciale d'équipement, des demandes de retrait et des modifications statutaires, qui requièrent la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés. En cas d'égalité des voix lors des procédures de vote, sauf vote à bulletins secrets, la voix du Président est prépondérante. En cas d'égalité des voix lors d'une procédure de vote à bulletin secret, la décision revient au Président.

Le Président peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 13 : Composition de l'Assemblée spéciale

L'Assemblée spéciale est composée de deux collèges, un par département.

Chaque collège est représenté par les délégués des EPCI auxquels se joignent les délégués du Département correspondant.

Article 14 : Rôle de l'Assemblée Spéciale

Le cas échéant, les délégués représentant les EPCI désignent au sein de l'Assemblée spéciale et par collège, leurs représentants au Conseil d'administration.

Chaque collège a la faculté d'organiser des débats portant sur les orientations stratégiques de son département et de soumettre des propositions à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration. Les délégués représentant les Départements participeront à ces débats.

Son fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur.

Article 15 : Composition du Conseil d'administration

Chaque EPCI est représenté dans un collège propre au sein du Conseil d'administration de l'EPFL. Le nombre d'administrateurs est fonction du nombre d'EPCI adhérents :

- jusqu'à 3 EPCI adhérents par département, 1 administrateur titulaire et 1 administrateur suppléant par EPCI ;
- à compter de 4 EPCI adhérents par département : 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants.

Le collège des Départements comprend 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants par Département.

Le cas échéant, la Région des Pays de la Loire est représentée dans un collège propre comportant 1 administrateur titulaire et 1 administrateur suppléant.

Article 16 : Mandat des administrateurs

Le mandat des administrateurs prend fin, de plein droit, à l'expiration du mandat en raison duquel ils ont été désignés. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance du titulaire, pour quelque cause que ce soit, son suppléant le remplace.

En cas de vacance du titulaire ou de son suppléant, il est procédé au remplacement des administrateurs qui ont cessé de faire partie du Conseil d'administration dès la plus proche réunion de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale le cas échéant. Le mandat du nouvel administrateur et de son suppléant prend fin à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Article 17 : Pouvoir du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL.

À cet effet, notamment :

- 1°) il détermine l'orientation de la politique à suivre et fixe le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles ;
- 2°) il vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, autorise les emprunts, approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat ;
- 3°) il nomme le Directeur sur proposition du Président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions ;
- 4°) il élit en son sein un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- 5°) il se prononce sur les demandes d'adhésion ;
- 6°) il détermine les conditions de recrutement du personnel placé sous l'autorité du Directeur ;
- 7°) il approuve les acquisitions, cessions et dispositions de gestion du patrimoine ;
- 8°) il peut déléguer l'exercice du droit de préemption et de priorité au Directeur conformément à l'article R. 324-1 alinéa 8 du Code de l'urbanisme ; celui-ci rend compte de cet exercice au Conseil d'administration à chacune de ses réunions ;
- 9°) il peut autoriser le Directeur à transiger dans les conditions qu'il détermine.

Article 18 : Convocation et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Il élit, parmi ses membres, un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents représentant les deux départements, qui composent le Bureau. Celui-ci assiste le Président dans la préparation des délibérations du Conseil d'administration et dans la définition des orientations de l'EPFL.

Il est convoqué par son Président qui fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

La convocation du Conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses administrateurs, adressée par écrit au Président.

Chaque administrateur pourra faire inscrire à sa demande un ou plusieurs points particuliers à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration. Les questions à inscrire à l'ordre du jour des séances doivent être portées à la connaissance du Président au moins vingt jours francs à l'avance.

Le Conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Un administrateur titulaire empêché qui ne peut se faire suppléer peut donner son pouvoir à tout autre administrateur. Chaque administrateur ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de dix jours. Le Conseil d'administration délibère alors valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Les délibérations sont approuvées à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés, à l'exception des demandes d'adhésion qui requièrent la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix lors des procédures de vote, sauf vote à bulletins secrets, la voix du Président est prépondérante. En cas d'égalité des voix lors d'une procédure de vote à bulletin secret, la décision revient au Président.

Le Conseil d'administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Un agent de chaque Département, dont le Directeur de l'EPFL et le comptable ont accès aux séances du Conseil d'administration sans voix délibérative, et sans voix consultative au moment des procédures de vote.

Article 19 : Pouvoirs du Président

Le Président présente les orientations à moyen terme et le programme pluriannuel d'intervention ainsi que ses tranches annuelles.

Il présente le budget.

Il convoque le Conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Il préside l'Assemblée générale.

Il propose au Conseil d'administration la nomination du Directeur ou sa révocation.

Il est l'autorité hiérarchique du Directeur.

Le Président réunit les Vice-Présidents en réunion de Bureau, assistés du Directeur, aussi souvent que nécessaire. Le Bureau n'a pas de voix délibérative, il s'agit d'une instance de travail.

Article 20 : Fonctions du Directeur

Le Directeur est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'EPFL. Il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée générale, ainsi que du Conseil d'administration. En particulier, il prépare et présente le programme pluriannuel et les tranches annuelles d'intervention ainsi que l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Il représente l'EPFL en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il passe les contrats et signe tous les actes pris au nom de l'EPFL.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses.

Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.

Il peut faire exercice du droit de préemption et de priorité par délégation du Conseil d'administration dans les conditions prévues par les articles R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il peut transiger sur autorisation du Conseil d'administration, dans les conditions déterminées par ce dernier.

Article 21 : Recettes et dépenses

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est établi, voté, réglé, et exécuté conformément aux dispositions du chapitre Ier du titre unique, du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales.

Les recettes de l'EPFL comprennent notamment :

- 1°) le produit de la taxe spéciale d'équipement mentionnée à l'article 1607 bis du Code général des impôts ;
- 2°) la contribution prévue à l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;
- 3°) les contributions qui lui sont accordées par l'État, les collectivités locales et les établissements publics ainsi que toutes autres personnes morales publiques ou privées intéressées ;
- 4°) les emprunts ;
- 5°) la rémunération de ses prestations de services, les produits financiers, le produit de la gestion des biens entrés dans son patrimoine et le produit de la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- 6°) le produit des dons et legs ;
- 7°) les subventions et dotations.

Article 22 : Comptabilité et contrôle de l'EPFL

Le comptable de l'EPFL est un comptable public de l'État nommé par le Préfet après avis conforme du Directeur départemental des finances publiques.

Les dispositions des articles L.1617-2, L.1617-3 et L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales sont applicables à l'EPFL. Celui-ci est, en outre, soumis à la première partie du livre II du Code des juridictions financières.

Les actes et délibérations de l'EPFL sont soumis au contrôle de légalité prévu par les articles L. 2131-1 à L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Article 23 : Dissolution de l'EPFL et liquidation des biens

L'EPFL peut être dissout à la demande des deux tiers au moins des membres représentant au moins la moitié de la population des EPCI ou à la demande de la moitié des membres représentant au moins les deux tiers de la population des EPCI.

Après constatation que la demande de dissolution a obtenu la majorité qualifiée, le Conseil d'administration définit, après avis de l'Assemblée générale, les dispositions relatives à la liquidation de l'EPFL.

Le Conseil d'administration transmet ses propositions au Préfet qui prononce la dissolution par arrêté publié au Recueil des actes administratifs du département.

Cet arrêté détermine, sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles l'EPFL est liquidé.

Article 24 : Modification des statuts

Les statuts de l'EPFL peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Le vote se fera à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés.

PROJET

**Établissement public foncier local
Mayenne-Sarthe**

Règlement intérieur

Titre 1 - L'Assemblée générale	3
Article 1. - Composition	3
Article 2. - Périodicité des séances	3
Article 3. - Convocation	3
Article 4. - Lieu des séances	3
Article 5. - Ordre du jour des séances	3
Article 6. - Procurations	3
Article 7. - Quorum	4
Article 8. - Présidence des séances	4
Article 9. - Secrétariat des séances	4
Article 10. - Procédures de vote et calcul de la majorité	4
Article 11. - Diffusion des documents relatifs à la séance	4
Titre 2 – L'Assemblée spéciale	5
Article 12. - Composition	5
Article 13. - Périodicité des réunions	5
Article 14. - Convocation	5
Article 15. - Lieu des réunions	5
Article 16. - Ordre du jour et présidence des réunions	5
Titre 3 - Le Conseil d'administration	5
Article 17. - Composition	5
Article 18. - Périodicité des séances	6
Article 19. - Convocation	6
Article 20. - Lieu des séances	6
Article 21. - Ordre du jour des séances	6
Article 22. - Procurations	7
Article 23. - Quorum	7
Article 24. - Présidence des séances	7
Article 25. - Secrétariat des séances	7
Article 26. - Procédures de vote et calcul de la majorité	7
Article 27. - Diffusion des documents relatifs à la séance	8
Titre 4 - Déontologie	8
Titre 5 - Le Bureau	8
Article 28. - Composition	8
Article 29. - Objet du Bureau	8
Article 30. - Fonctionnement du Bureau	8
Titre 6 - Pouvoirs du Directeur	9
Titre 7 - Modification du règlement intérieur	9

Titre 1 - L'Assemblée générale

Article 1. - Composition

L'Assemblée générale est constituée des délégués valablement désignés par les membres de l'Établissement public foncier local Mayenne-Sarthe (ci-après désigné par EPFL).

Peut être invité à participer à l'Assemblée générale, avec voix consultative, tout membre associé désigné par une délibération préalable de cette même assemblée lui conférant cette qualité.

Article 2. - Périodicité des séances

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Ses séances ne sont pas publiques.

Article 3. - Convocation

Toute convocation de l'Assemblée générale est faite par le Président. Elle est adressée aux délégués titulaires par écrit au siège de la collectivité membre, ou à l'adresse de leur choix, **cinq** jours francs avant la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à deux jours francs.

L'envoi des convocations peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique choisie par le délégué.

L'Assemblée générale peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile. Un agent de chaque département dont le Directeur de l'EPFL et le comptable ont accès, sans droit de vote, aux séances de l'assemblée ainsi que toute personne dûment invitée par le Président.

Article 4. - Lieu des séances

Le lieu des séances est précisé sur la convocation. Elles pourront se tenir en Mayenne notamment au siège de l'EPFL Hôtel du Département 39, rue Mazagran à Laval ou en Sarthe.

Article 5. - Ordre du jour des séances

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est établi par le Président et communiqué aux délégués avec la convocation.

Article 6. - Procurations

Un délégué titulaire empêché qui ne peut se faire suppléer peut donner pouvoir à tout autre délégué. Chaque délégué ne peut recevoir plus d'un pouvoir dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au Président en début de séance sous peine d'irrecevabilité.

Article 7. - Quorum

L'Assemblée générale délibère valablement lorsque la majorité des délégués sont présents ou représentés. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance ainsi que lors de la mise en discussion de chaque délibération.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est de nouveau convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de **dix** jours. L'assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Article 8. - Présidence des séances

Le Président préside les séances de l'Assemblée générale. Il peut donner délégation à l'un de ses Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président, la séance est présidée par un Vice-Président.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les réunions, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, formule et met aux voix les propositions de délibération, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de la séance les épreuves de vote, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des réunions.

Article 9. - Secrétariat des séances

Au début de chaque séance, l'Assemblée générale désigne, sur proposition du Président, un de ses membres ou le Directeur pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, la constatation des votes, le dépouillement des scrutins. Il contrôle la rédaction du compte rendu de la réunion.

Article 10. - Procédures de vote et calcul de la majorité

Lorsque les projets de délibération sont mis au vote, il est procédé au vote à main levée. Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des délégués présents ou représentés le réclame.

Les délibérations sont prises selon les règles de majorité décrites par les statuts.

Pour le calcul de la majorité, il est tenu compte de l'ensemble des suffrages exprimés. Il n'est tenu compte ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls. En cas d'égalité, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. En cas d'égalité des voix lors d'une procédure de vote à bulletin secret, la décision revient au Président.

Article 11. - Diffusion des documents relatifs à la séance

Chaque séance de l'Assemblée générale donne lieu à un compte rendu comportant le relevé des décisions ainsi que le résultat des votes. Ce compte rendu est soumis pour approbation à l'Assemblée générale au début de la séance suivante. Il est préalablement diffusé à chaque délégué.

Titre 2 – L’Assemblée spéciale

Article 12. - Composition

L’Assemblée spéciale est composée de deux collèges, un par département.

Article 13. - Périodicité des réunions

L’Assemblée spéciale se réunit suite à chaque renouvellement des élus des EPCI membres et à chaque nouvelle adhésion pour désigner les délégués représentant les EPCI au Conseil d’administration le cas échéant.

Chaque collège a la faculté de se réunir à son rythme et au moins une fois par an pour organiser des débats portant sur les orientations stratégiques de son département et de soumettre des propositions à l’Assemblée générale ou au Conseil d’administration.

Article 14. - Convocation

Afin de désigner les délégués pour siéger au Conseil d’administration, la convocation de l’Assemblée spéciale est faite par le Président. Elle est adressée aux délégués titulaires par écrit au siège de la collectivité membre, ou à l’adresse de leur choix, **cinq** jours francs avant la réunion. En cas d’urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à **deux** jours francs.

L’envoi des convocations peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l’adresse électronique choisie par le délégué.

Pour toutes les autres réunions, chaque collège est convoqué par le Président du Département correspondant.

Article 15. - Lieu des réunions

Le lieu des séances est précisé sur la convocation. Elles pourront se tenir en Mayenne notamment au siège de l’EPFL Hôtel du Département 39, rue Mazagran à Laval ou en Sarthe.

Article 16. - Ordre du jour et présidence des réunions

L’Assemblée spéciale peut se réunir par collège ou regroupée.

Chaque collège est présidé par le Président du Département correspondant ou son représentant parmi les délégués du collège.

En cas de réunions communes, les deux Présidents co-animent la réunion.

Titre 3 - Le Conseil d’administration

Article 17. - Composition

Le Conseil d’administration est constitué des délégués valablement élus par l’Assemblée générale.

Peut être également invité à participer aux travaux du Conseil d'administration, avec voix consultative, tout membre associé désigné par une délibération préalable de l'Assemblée générale lui conférant cette qualité.

Article 18. - Périodicité des séances

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Ses séances ne sont pas publiques.

Article 19. - Convocation

Toute convocation du Conseil d'administration est faite par le Président. Elle est adressée aux délégués titulaires par écrit au siège de la collectivité membre, ou à l'adresse de leur choix, **cinq** jours francs avant la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à **deux** jours francs.

L'envoi des convocations peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique choisie par le délégué.

La convocation du Conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses administrateurs, adressée par écrit au Président.

Chaque administrateur pourra faire inscrire à sa demande un ou plusieurs points particuliers à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration. Les questions à inscrire à l'ordre du jour des séances doivent être portées à la connaissance du Président au moins **vingt** jours francs à l'avance.

Le Conseil d'administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile. Les représentants des Départements, le Directeur de l'EPFL et le comptable ont accès, sans droit de vote, aux séances du Conseil d'administration ainsi que toute personne dûment invitée par le Président.

Article 20. - Lieu des séances

Le lieu des séances est précisé sur la convocation. Elles pourront se tenir en Mayenne notamment au siège de l'EPFL Hôtel du Département 39, rue Mazagran à Laval ou en Sarthe ou par visioconférence suivant des modalités précisées dans la convocation. Les réunions par visioconférence donneront lieu à l'établissement de deux feuilles d'émargement, une par lieu de réunion. Les réunions relatives au vote du budget (budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif, compte de gestion) ne pourront se tenir en visioconférence, les documents budgétaires devant être signés par les administrateurs le jour de la réunion.

Article 21. - Ordre du jour des séances

L'ordre du jour est établi par le Président et est communiqué aux membres du Conseil d'administration avec la convocation.

Article 22. - Procurations

Un administrateur titulaire empêché qui ne peut se faire suppléer peut donner son pouvoir à tout autre administrateur. Chaque administrateur ne peut recevoir plus d'un pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au Président en début de séance sous peine d'irrecevabilité.

Article 23. - Quorum

Le Conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance ainsi que lors de la mise en discussion de chaque délibération.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de **dix** jours. Le Conseil d'administration délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 24. - Présidence des séances

Le Président de l'EPFL préside les séances du Conseil d'administration. Il peut donner délégation à l'un des Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président, la séance est présidée par un Vice-Président.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les réunions, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, formule et met aux voix les propositions de délibération, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de la séance les épreuves de vote, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des réunions.

Article 25. - Secrétariat des séances

Au début de chaque séance, le Conseil d'administration désigne, sur proposition du Président, un de ses membres ou le Directeur pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, la constatation des votes, le dépouillement des scrutins. Il contrôle la rédaction du compte rendu de la réunion.

Article 26. - Procédures de vote et calcul de la majorité

Lorsque les projets de délibération sont mis au vote, il est procédé au vote à main levée. Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des administrateurs présents le réclame.

Les délibérations sont prises selon les règles de majorité décrites par les statuts. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls. En cas d'égalité, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. En cas d'égalité des voix lors d'une procédure de vote à bulletin secret, la décision revient au Président.

Article 27. - Diffusion des documents relatifs à la séance

Chaque séance du Conseil d'administration donne lieu à un compte rendu comportant le relevé des décisions ainsi que le résultat des votes. Ce compte rendu est soumis pour approbation au Conseil d'administration au début de la séance suivante. Il est préalablement diffusé à chaque administrateur.

Titre 4 - Déontologie

Les membres, titulaires ou suppléants, de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'EPFL ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours, à titre onéreux, à l'EPFL.

La fonction de Directeur est incompatible avec celle de délégué à l'Assemblée générale et de membre du Conseil d'administration.

Titre 5 - Le Bureau

Article 28. - Composition

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents en vertu de l'article 18 des statuts.

Le Président et le 1^{er} Vice-Président représentent les deux Départements.
Les 2^e et 3^e Vice-Présidents représentent les EPCI de chaque département.

Article 29. - Objet du Bureau

Le Bureau est une instance collégiale de travail sans voix délibérative.

Le Président consulte le Bureau pour avis sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention (PPI), les questions soumises au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale ainsi que toute question d'actualité le nécessitant.

Le Bureau représente l'EPFL vis-à-vis de ses partenaires. Il peut rendre compte de son activité et recueillir les besoins exprimés par ces mêmes partenaires.

Les membres du Bureau sont consultés par le Directeur avant de décider d'une acquisition ou faire exercice du droit de préemption et de priorité dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où un avis des membres du Bureau serait requis avant la prochaine réunion, celui-ci pourra être recueilli par écrit (courrier ou courriel) sans attendre la tenue de cette réunion.

Article 30. - Fonctionnement du Bureau

Le Président convoque le Bureau, fixe son ordre du jour, préside les séances et dirige les débats. Sauf décision contraire du Président, le Directeur participe aux réunions du Bureau.

Titre 6 - Pouvoirs du Directeur

Le Directeur dirige l'EPFL dans le cadre des orientations fixées par le Conseil d'administration. Il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'EPFL. Il élabore le PPI et les tranches annuelles d'intervention, il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et des membres du Bureau. Il rend compte des décisions prises auprès des membres du Bureau qui en informent le Conseil d'administration.

Il assure l'organisation matérielle et fonctionnelle de l'EPFL. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.

Il prépare et conduit les négociations foncières et immobilières dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration. Il organise la gestion du patrimoine de l'EPFL.

Il peut, après avis des membres du Bureau, faire exercice du droit de préemption et de priorité par délégation du Conseil d'administration.

Il peut, après avis des membres du Bureau, décider des acquisitions par délégation du Conseil d'administration.

Il représente l'EPFL en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il passe les contrats et signe tous les actes pris au nom de l'EPFL.

L'EPFL peut participer par ses membres, son Directeur ou son personnel à des travaux, rencontres ou assistance auprès d'organismes compétents en matière d'action foncière, d'aménagement et d'urbanisme ou d'action publique. Le Directeur, après avis du Président, pourra engager toute action en ce sens et en informera le Conseil d'administration.

Titre 7 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'une majorité des membres du Conseil d'administration en exercice. Les modifications du règlement intérieur sont votées par l'Assemblée générale.

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE EQUESTRE DES BRIERES	2019
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 411,95
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 311.06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 899.11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	250.41
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	4 899.11
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	4 899.11
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES ENFANCE-JEUNESSE	2019
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 850,55
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 954.76
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 895.79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	37 505.20
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-26 990.96
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 895.79
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 895.79
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le